Mairie
d'Éguilles

Eguilles,
Le, mercredi 17 mars 2021

DEC_2021_019

- DECISION DU MAIRE -

objet : ***Convention d'assistance juridique avec le Cabinet d'Avocats – SCP LESAGE – BERGUET – GOUARD-ROBERT***

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122.22 et L.2122.23,

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

Vu la proposition de convention d'honoraires proposée par la SCP LESAGE BEGUET GOUARD-ROBERT – Avocats à la Cour, demeurant 1596 avenue de la Croix d'Or - BOUC-BEL-AIR 13320.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de contractualiser ce type de collaboration.

DECIDE,

De passer la présente convention avec le Cabinet d'Avocats – SCP LESAGE BEGUET GOUARD-ROBERT, pour une durée de 1 an à compter du 1er février 2021 (renouvelable sur 2 exercices) sauf dénonciation d'une des deux parties.

Pour un montant annuel de 12 196 €HT soit 14 586 €TTC, payable trimestriellement sur présentation d'honoraires les 1er février, 1er mai, 1er août et 1er novembre de chaque année.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles.

De dire que la présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Le Maire
Robert DAGORNE

Transmis en sous-préfecture le :

MAIRIE D'ÉGUILLES (Bouches-du-Rhône)

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2021
Application agréée E-legalite.com
22_CO-013-211300322-20210317-DEC_2021_01

☎ 04 42 92 40 61

CONVENTION

ENTRE :

La Commune d'EGUILLES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert DAGORNE, domicilié en son Hôtel de Ville, agissant en vertu de la délégation à lui consentie par la délibération de son Conseil Municipal en date du , au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ET :

La SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT, Avocats à la Cour, demeurant et domiciliée, 1596 avenue de la Croix d'Or, 13320 BOUC BEL AIR

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT apporte son concours à la Commune depuis douze ans en matière juridique, qu'il s'agisse de la défense contentieuse devant le Tribunaux ou de l'assistance apportée aux services municipaux.

Il a été décidé de poursuivre cette collaboration, dans les conditions ci-dessous définies.

ARTICLE 1° :
NATURE ET ETENDUE DES PRESTATIONS

La SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT apporte assistance et Conseil et plus précisément :

- réponse aux demandes d'avis et d'information des services municipaux et problèmes ponctuels
- recherches et analyses préalables aux décisions
- désamorçage de contentieux potentiels
- Information préalable sur les potentialités des problèmes
- Prise en charge de la totalité du contentieux, tant en demande qu'en défense, assistance ou représentation aux expertises.

ARTICLE 2° :
CONDITIONS FINANCIERES

La convention est conclue pour une rémunération annuelle de 12196 Euros HT, soit 14586 Euros TTC.

Les factures sont émises chaque trimestre, les 1er février, 1er mai, 1er août et 1er novembre de chaque année.

ARTICLE 3 :
DUREE ET REVISION

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans et prend effet à compter du 1er février 2021.

Elle sera renouvelable par décision expresse des parties.

La SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT tiendra pour chaque intervention, un décompte du temps passé.

En cas de dépassement de la convention de plus de 15 %, sur la base de 80 heures de travail, un avenant sera conclu entre les parties.

Fait à EGUILLES en deux exemplaires, le

Le Maire

MAIRIE D'ÉGUILLES
Bouches-du-Rhône

Pour la SCP

SCP LESAGE BERGUET GOUARD
AVOCATS A LA COUR
CENTRE DE VIE CROIX D'OR
1596 AVENUE DE LA CROIX D'OR
13322 MARSEILLE BOUC BEL AIR
☎ 04 42 22 07 23